



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 10/10/25

ID : 077-217702901-20251009-DM\_2025\_15-CC

# Méry-sur-Marne

République française  
Liberté • Égalité • Fraternité

## DECISION DU MAIRE N°2025-15

### REVISION ANNUELLE DU LOYER DANS LE CADRE DE LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

**Le maire de Méry-sur-Marne ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;  
Vu la délibération n°2025-20 du 7 mars 2025 donnant délégation de pouvoir au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
Vu le bail entre la commune de Méry-sur-Marne et la société de chasse de Méry-sur-Marne pour la location du droit de chasse sur les propriétés du domaine privé de la commune du 16 novembre 2012 ;  
Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages ;  
Considérant que la variation de l'indice national des fermages de 2025 par rapport à l'année 2024 est de 0,42 % et que le prix du quintal de blé est ainsi fixé à 26,33 € pour l'année 2025 en Seine-et-Marne ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Le loyer de la société de chasse de Méry-sur-Marne est révisé en application de la formule suivante :

16,24 quintaux x (indice du blé de fermage 2025 en Seine-et-Marne) Soit 16,24 x 26,33 €

**Article 2 :** Le loyer de la société de chasse de Méry-sur-Marne est fixé à 427,60 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026.

**Article 3 :** Le montant du loyer pour la période susvisée sera perçu sur l'exercice comptable 2025.

A Méry-sur-Marne, 9 octobre 2025

Le maire,

Sami SEDDIK

